

N° 430 - MARS 2022

L'ECO-PTZ

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) s'adresse à tous les propriétaires, occupant ou bailleur, **sans condition de ressources**. Le logement, la maison ou l'appartement, doit être déclaré comme résidence principale et avoir été achevé depuis **plus de 2 ans** à la date de début des travaux. Notez que si vous êtes bailleur, vous devez vous engager à le louer comme résidence principale. Le dispositif est également ouvert aux copropriétaires.

L'éco-PTZ prend la forme d'une avance, remboursable **sans intérêt**.

L'article 86 de la loi de finances pour 2022 prolonge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

QUELS SONT LES TRAVAUX ELIGIBLES ?

Dans la limite de plafonds, l'éco-PTZ permet de financer les travaux correspondant à au moins l'une des 7 catégories suivantes :

1. Isolation thermique de la toiture.
2. Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur.
3. Isolation thermique des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur.
4. Isolation des planchers bas.
5. Installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire.
6. Installation d'un chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.
7. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

Pour connaître en détail, les travaux qui peuvent donner droit au bénéfice de l'éco-prêt à taux zéro, consultez la fiche réalisé par l'Agence de la transition écologique (ex Ademe) :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/tout-savoir-leco-pret-a-taux-zero-2022>

COMMENT CHOISIR VOTRE ENTREPRISE POUR REALISER VOS TRAVAUX ?

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, les travaux doivent **obligatoirement être réalisés par des professionnels qualifiés**. « Reconnus garants de l'environnement » (RGE) :

<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>

3 rue Victor Hugo
24000 PÉRIGUEUX
Tél : 05 53 09 89 89
Fax : 05 53 09 83 40
contact@adil24.org
www.adil24.org

QUEL EST SON MONTANT ?

En fonction des travaux que vous réalisez, vous pouvez avoir droit jusqu'à 50 000 € de prêt. Notez qu'il s'agit d'une nouveauté introduite par l'article 86 de la loi de finances pour 2022 (jusqu'à-là, le montant maximal du prêt était de 30 000 €). Dans le détail vous avez droit :

- jusqu'à **15 000 €** pour la réalisation d'une seule action parmi la liste des travaux éligibles au dispositif sauf pour le remplacement des fenêtres, le plafond est alors de **7 000 €**,
- jusqu'à **25 000 €** pour la réalisation de 2 des 7 actions éligibles,
- jusqu'à **30 000 €** si vous réalisez 3 travaux ou plus parmi les 7 actions éligibles et pour les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale,
- jusqu'à **50 000 €** pour des travaux qui apportent un gain énergétique minimum de 35 % et permettent de sortir un logement du statut de passoire énergétique.

La durée maximale de remboursement de l'éco-PTZ ne peut pas dépasser 15 ans (et 20 ans pour l'éco-PTZ « performance énergétique globale »).

Vous pourrez recourir à un second éco-PTZ (éco-PTZ complémentaire) pour un même logement dans les 5 ans suivant l'émission de votre premier éco-prêt. Les deux éco-PTZ ne doivent pas excéder 30.000 € au titre d'un même logement.

COMMENT LE DEMANDER ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser et accepter le ou les devis réalisé(s) par le(s) professionnel(s) RGE, vous devez vous adresser à une banque pour solliciter le prêt. Notez que seules les banques ayant signé une convention avec l'État peuvent octroyer l'éco-prêt à taux zéro. Renseignez-vous directement auprès des banques.

Si le prêt vous est accordé par l'établissement financier, le versement du prêt peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux envisagés ou sur la base des factures de travaux effectivement réalisés transmises par l'emprunteur à tout moment avant la date de clôture de l'avance.

Vous disposez ensuite de **3 ans** pour effectuer vos travaux à partir de l'émission de l'offre de prêt. À la fin de vos travaux, vous devrez transmettre à votre banque toutes les factures justifiant que les travaux ont été réalisés.

EST-IL CUMULABLE ?

L'éco-PTZ est cumulable avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des collectivités territoriales, avec les certificats d'économies d'énergie, avec le prêt à taux zéro pour l'accèsion à la propriété, ainsi qu'avec MaPrimeRénov'.

Pour tous renseignements sur les aides à la rénovation énergétique, vous pouvez contacter l'ADIL 24.

Source : Ministère de l'économie, des finances et de la relance

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.